

Délibération du Conseil de Communauté du 12 juin 2009

Mise en place d'un complément de caméras de vidéoprotection sur le territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg.

Le dispositif actuel de vidéoprotection compte près de 300 caméras sur des espaces publics du centre ville de Strasbourg mais aussi sur des quartiers et des communes de la C.U.S. qui sont reliées au Centre de Supervision Vidéo (C.S.V.). Celui-ci fonctionne selon des règles très strictes qui vont au-delà des textes réglementaires régissant le fonctionnement de tels dispositifs, avec du personnel assermenté et encadré qui n'a accès aux images qu'en temps réel.

Les résultats attendus d'un tel dispositif sur l'évolution de la sécurité sur les espaces publics sont aujourd'hui largement reconnus ; pour autant et dans un souci de transparence et d'évaluation, ils seront à nouveau analysés lors d'une prochaine étude d'impact qui pourrait avoir lieu au deuxième semestre 2009 et dont le cofinancement a été sollicité dans le cadre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance (F.I.P.D) auprès de l'Etat. Cette étude à laquelle sera associée dans sa conception le Comité d'éthique, devrait compléter les analyses déjà réalisées précédemment et permettre une plus grande lisibilité de l'impact du dispositif.

Il est rappelé que le nouveau comité d'éthique a été mis en place avec des attributions renforcées par une délibération de septembre 2008. Le comité se réunit tous les deux mois. Il a analysé en détail les procédures mises en œuvre, en particulier l'accès aux enregistrements sur réquisition de la Police ou de la Gendarmerie Nationale, images qui ne sont conservées que 96 heures, durée très en-dessous de celle prévue dans le texte réglementaire qui permet leur conservation pendant un mois.

Un avis a été sollicité auprès du Comité d'éthique sur les projets suivants :

- l'installation de caméras sur les esplanades aux abords de la Médiathèque A. Malraux apparaît justifiée, surtout au regard de la géographie des lieux qui ne favorise pas la présence régulière de véhicules de police ; elle a aussi pour objectif de protéger les équipements communautaires, situés à proximité d'un grand centre commercial lieu de grande fréquentation et d'espaces d'accueil d'animations estivales.
- l'installation de caméras aux abords du plan d'eau de Reichstett, site touristique très fréquenté, particulièrement en période estivale, par la population de l'agglomération strasbourgeoise où sont constatés des faits de troubles à la tranquillité publique.
- le maintien de 12 caméras sur les 21 installées à la demande expresse du Préfet dans le cadre du Sommet de l'OTAN. La plupart se situent sur le site du Wacken et des institutions européennes (Centre des congrès et périmètre du Parc des expositions) et l'une est installée dans le secteur du Port du Rhin.
Concernant les 9 autres caméras une partie sera réemployée pour assurer la régulation du trafic routier.

La présente délibération a pour objectif d'autoriser la mise en œuvre d'une étude d'impact complète dont les résultats seront communiqués au Conseil de C.U.S. en même temps que le rapport annuel du Comité d'éthique, d'autoriser le Président à faire les démarches de demandes auprès du Préfet afin de disposer de l'autorisation d'installation d'un complément ponctuel du dispositif et qui bénéficie d'un avis favorable du Comité d'éthique et de lancer les consultations pour leur réalisation dans des délais qui permettent une mise en œuvre pour la saison estivale.